



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE
Du CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 11 octobre 2010 A 14 heures

Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille dix et le 11 du mois d'octobre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 5 du mois d'octobre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Juliette CASES, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Evelyne AIRAUDI, Juliette CASES, Mrs André BRUZY, Jérôme CASES, Franck GUITART, Jean –Claude PIQUEMAL, Jean VERGES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine SOMBRIN donne procuration à Evelyne AIRAUDI

Membres en exercice : 10 **présents** : 7 **procuration** : 1

Le quorum étant atteint avec **7 membres présents** ; Mme le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; M. Jean VERGES est nommé secrétaire de séance, Mme MESTRES Joelle étant auxiliaire du secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **Indexation loyer appartement « 1 place de la mairie »**
- **Fixation loyer appartement « 2 place de la mairie »**
- **Choix nouveau locataire et nouveau bail « 2 place de la mairie »**
- **Achat saleuse, choix fournisseur**
- **Achat barrières de sécurité – choix du fournisseur**
- **Rénovation train jaune à l'identique**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1– APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 septembre 2010

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte rendu de la séance du 6 septembre 2010, les membres présents approuvent à la majorité ce compte-rendu.

POUR : 7

CONTRE : 1 GUITART F ABSTENTION : 0

2– indexation loyer appartement « 1 place de la mairie »

Par délibération n° 113/2004 DU 9 Juillet 2004, la commune donnait en location à M. CAMART Alain le logement situé « 1 place de la mairie ». L'IRL 2^{ème} trimestre étant connu, il y a lieu de fixer le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} novembre 2010. A savoir :

$$180.96 \times \frac{118.26}{117.59} = 181.99 \text{ €}$$

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- M. Francis BETRIU entre dans la salle à 14h05 , le quorum est donc de 8 membres présents ;

Membres en exercice : 10 **présents** : 8 **procuration** : 1

3- FIXATION LOYER APPARTEMENT « 2 PLACE DE LA MAIRIE »

Mme le Maire rappelle que M. GUITART Franck ayant dénoncé le bail , l'appartement situé 2 place de la mairie est libre depuis le 30 septembre 2010. La commune souhaitant louer ce logement , il convient de fixer le montant du nouveau loyer .

Le conseil municipal à la majorité **Fixe** le montant du loyer mensuel à la somme de **300€**
Exige que le loyer soit payé mensuellement et ce en début de mois.

POUR : 7 **CONTRE** : 2 BETRIU F .GUITART F **ABSTENTION** : 0

- M. Eric MALDES entre dans la salle à 14h10 , le quorum est donc de 9 membres présents ;

Membres en exercice : 10 **présents** : 9 **procuration** : 1

4- CHOIX NOUVEAU LOCATAIRE « 2 PLACE DE LA MAIRIE » - NOUVEAU BAIL

Mme le Maire explique que le logement doit être loué pour une durée d'un an uniquement .
M. BETRIU précise que selon la loi du 6 juillet 1989, la commune ne peut recourir à des locations de courte durée. La commune n'a reçu qu'une seule demande de location, pour l'appartement T4 , il convient à présent de choisir le futur locataire. Le conseil municipal choisit Mme **Loubna BERNARD**.
Demande qu'un contrat de location soit signé entre Mme **BERNARD Loubna** et la commune.
Autorise le maire à signer le bail à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2010 et pour une durée de 3 ans.
Délègue M. **PIQUEMAL Jean-Claude** pour l'état des lieux et la remise des clefs. **Mme CASES Juliette** sera sa suppléante au cas où M. PIQUEMAL serait dans l'incapacité de faire l'état des lieux.

POUR : 8 **CONTRE** : 2 GUITART F/BETRIU F **ABSTENTION** : 0

5- ACHAT SALEUSE – CHOIX FOURNISSEUR

Conformément à l'article 1 du code des marchés publics, la collectivité a respecté la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Elle a pris toute mesure de mise en concurrence en demandant plusieurs devis.
Le conseil municipal après délibération retient Les Ets ARNAUD Noël à UR pour l'achat de la saleuse, pour un montant de **1 973.40 € TTC** et est d'accord pour imputer cette dépense en investissement au programme n°138 – **MATERIEL ET OUTILLAGE**.

POUR : 8 **CONTRE** : 1 GUITART F **ABSTENTION** : 1 BETRIU F.

6- ACHAT BARRIERES DE SECURITE – CHOIX FOURNISSEUR

Comme précédemment toutes les mesures de mise en concurrence ayant été prises, Mme le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition des barrières de sécurité.
A l'unanimité la **Sté ADEQUAT à VALENCE** Est retenue pour l'acquisition de barrières de sécurité pour « la rue du Canigou » pour un montant TTC de **4 025.11 €** , cette dépense ayant été prévue au budget primitif 2010 sera imputée au programme n°163 – MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE.

POUR : 10 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

A l'unanimité la **Sté TERTU à VILLEDIEU LES BAILLEUL** Est retenue pour l'acquisition de barrières de sécurité à proximité du cimetière pour un montant TTC de **3 690.43 €** , cette dépense ayant été prévue au budget primitif 2010 sera imputée au programme n°163 – MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE.

POUR : 10 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

7- RENOVATION A L'IDENTIQUE DU TRAIN JAUNE

Lors du centenaire de la ligne Villefranche – Vernet les Bains – Latour de Carol , Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon a annoncé le 19 juillet 2010 « ce sont aux Catalans et à leurs élus de décider de l'avenir du train jaune ».

Le conseil municipal déclarant que le train jaune est un élément essentiel pour la vitalité des communes et des cantons de Prades, Olette, Mont Louis et Saillagouse, accepte la rénovation du train jaune à l'identique

POUR : 10 CONTRE :0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle que le site internet ne peut être modifié sans son autorisation.
- M. VERGES explique que vu les intempéries et les fortes pluies , il serait judicieux d'avertir les usagers de la « route de Marialles » des risques de chutes de pierres et des dangers de ladite route.
- M. PIQUEMAL signale que des dégâts sont survenus sur les tuyaux du canal d'arrosage à cause des intempéries.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Francis ESPARRICA , conseiller municipal et adjoint de 1995 à 2000.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h 55

Le Maire
Juliette CASES